

## Sommaire

### Plan de relance



> **Culture : 3M€ pour favoriser la transition écologique et numérique des lieux de création en Bretagne**

> **28.000 communes éligibles au programme national ponts**

> **Contrats aidés : embaucher des jeunes en contrat PEC pour un coût résiduel très faible**

> **Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés en fin de vie**

> **Dématérialisation de l'ADS**

### Urbanisme

> **Prise de la compétence d'organisation de la mobilité par les communautés de communes**

### Jeunesse & vie associative

> **Service national universel 2021**

> **Labellisation de 4 points conseil budget dans les Côtes d'Armor**

## Plan de Relance

> **Culture : 3M€ pour favoriser la transition écologique et numérique des lieux de création en Bretagne**

L'État et la Région conjuguent leurs efforts en lançant dans le cadre du plan de relance un appel à projets conjoint d'un montant total de 3M€, financés à parité, afin d'accompagner les lieux de spectacle et autre lieux de création qui s'engagent dans la **transition écologique et numérique** en rénovant leurs équipements ou en investissant dans de nouveaux matériels. Des opérations permettant de réduire les consommations énergétiques tels qu'un relampage, d'acquérir ou rénover les équipements de captation, de montage et de diffusion d'images ou des matériels de billetterie ou de contrôle d'e-billets sont des exemples d'initiatives entrant dans ce champ.

La DRAC pilote la première phase de cet appel à projets, ouvert le 18 février dernier. Cette phase sera suivie d'une seconde étape initiée par la Région à compter du printemps 2021. Les lieux de création, publics ou privés, pourront voir **jusqu'à 80 à 90 % de leurs dépenses financées**.

Le détail de l'appel à projet, les conditions d'éligibilité et la nature des pièces à réunir selon la qualité du porteur de projet (association, personne publique ou société) sont accessibles sur le site de la DRAC Bretagne. **La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 11 avril 2021.**

> **28.000 communes éligibles au programme national ponts**

Les petits gestionnaires de réseaux routiers sont souvent démunis en termes de connaissance de leurs ouvrages et leur état, ainsi que des procédures d'entretien.

Pour répondre à ces enjeux, le plan de relance consacre 40M€ aux ouvrages d'art de 28.000 communes éligibles au programme national ponts.

**La liste des communes est disponible sur le site du CEREMA.**

# Plan de Relance

## > Contrats aidés : embaucher des jeunes en contrat PEC pour un coût résiduel très faible

D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, le **Parcours Emploi Compétences** peut être conclu à durée indéterminée ou déterminée. Il vous permet de bénéficier d'une prise en charge financière comprise entre 35% et 80% du SMIC horaire brut selon la situation du demandeur d'emploi bénéficiaire, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 24 mois (renouvellement compris). **A travers le PEC, vous contribuez à l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles** d'accès à l'emploi et vous anticipez l'évolution des compétences au sein de votre structure. En tant qu'employeur, vous vous engagez à : la mise en place d'actions d'accompagnement, la mise en place d'actions de formation, la désignation d'un tuteur et la remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

→ **simulateur du reste à charge employeur [paramètres arrêté préfectoral régional du 14 janvier 2021] :**

Taux de prise en charge du contrat	PEC 65% demandeurs d'emploi jeunes moins de 26 ans ou jusqu'à 30 ans inclus pour les bénéficiaires de l'OETH	PEC 80% demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou les zones de revitalisation rurale (ZRR)	PEC 45% demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH ou demandeurs d'emploi de plus de 58 ans	PEC 35% autres demandeurs d'emploi
Employeur public (collectivité locale, établissement public, hôpitaux...)	399,45 €	266,20 €	577,11 €	665,95 €
Employeur privé secteur non marchand (association, coopérative, mutuelle, personne morale de droit privé chargé de la gestion d'un service public...)	348,36 €	215,11 €	526,03 €	614,86 €



## > Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Afin de lutter efficacement contre les abandons d'animaux de compagnie, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté fin décembre un plan d'actions inédit. Développé en partie dans le cadre du Plan de Relance, il a pour objectif de sensibiliser le grand public, d'organiser et d'accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance.

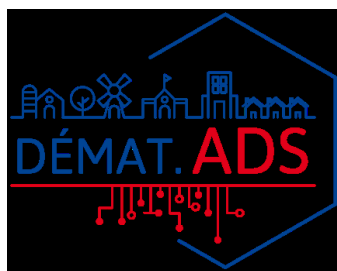
**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, un nouveau dispositif est accessible pour les associations locales de protection animale** indépendamment de leur taille. Il propose notamment des aides pour organiser les **campagnes de stérilisation des chats** (matériel, frais vétérinaires). Ces aides sont versées dans la limite des crédits disponibles dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Pour les campagnes de stérilisation, plusieurs critères d'attribution sont définis pour solliciter les aides, notamment : l'association doit être déclarée depuis plus d'un an et une convention ou un document d'accord doit être établi entre l'association et la mairie pour la campagne de stérilisation prévue. Les dossiers sont instruits par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

## > Dématérialisation de l'ADS

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes seront concernées par l'obligation de pouvoir recevoir, par voie dématérialisée, les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme. Les communes de plus de 3500 habitants devront de plus être en capacité d'instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme. C'est la dématérialisation de l'application du droit des sols, dit programme **Démat.ADS**.

Pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'organiser en interne et à s'outiller au moyen de téléprocédure. Dans le cadre du programme France Relance, l'Etat accompagne le financement des projets numériques des collectivités. Le guichet suivant peut être mobilisé dans le cadre de la dématérialisation de l'ADS : Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités.



Pour rester informé sur le programme Démat.ADS :

→ il est possible de rejoindre la communauté Démat.ADS sur la plateforme Osmose, un espace collaboratif où retrouver toute la documentation utile. Pour s'inscrire : <https://bit.ly/2Yqnpz5>

→ les émissions en lien avec la Démat.ADS et l'urbanisme peuvent être écoutées sur Radio Territoria : <https://bit.ly/38hWoC7>

Pour plus d'informations :

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>

# Urbanisme

## > Prise de la compétence d'organisation de la mobilité par les communautés de communes

Une circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 29 janvier 2021 est venue rappeler les modalités de prise de la compétence d'organisation de la mobilité par les communautés de communes.

**Deux dates sont à retenir :**

→ les communautés de communes devront décider, par délibération, d'ici le **31 mars 2021**, si elles prennent la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité « locale »

→ à défaut de délibération, ou si les communes membres ne confirment pas ce choix par un vote de leur conseil municipal, la compétence sera exercée par la région au **1<sup>er</sup> juillet 2021**

# Jeunesse & vie associative

## > Service National Universel 2021

La campagne pour le Service National Universel 2021 a commencé. Elle s'adresse à tous **les jeunes français âgés de 15 à 17 ans, qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement et de la cohésion sociale.**

Le SNU, c'est d'abord un séjour de cohésion de 2 semaines, du 21 juin au 2 juillet 2021. L'objectif pour la Bretagne est d'accueillir 1435 jeunes volontaires : 1040 effectueront leur séjour dans la région et 395 le feront en Nouvelle Aquitaine.

C'est ensuite, dans l'année qui suit, une mission d'intérêt général de 12 jours, ou répartie sur 84 heures, hors temps scolaire. Dans chaque département, les jeunes volontaires ont le choix entre diverses missions, dans des domaines comme la défense, la sécurité, la solidarité, la santé, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté. Ces missions sont proposées par les collectivités, les associations, les clubs sportifs, les organismes sociaux, les corps en uniforme ( sapeurs-pompiers, cadets de la gendarmerie, préparations militaires).

Enfin, les volontaires qui le souhaitent auront la possibilité de s'engager plus durablement.

Le site [www.snu.gouv.fr](http://www.snu.gouv.fr) est ouvert depuis début janvier pour s'informer et/ou s'inscrire au séjour de cohésion dans un premier temps. Quant aux structures qui souhaitent proposer une mission, elles peuvent le faire sur le site <https://admin.snu.gouv.fr/>

## > Labellisation de quatre points conseil budget dans les Côtes d'Armor

Portés par différents types d'organismes (associations, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, conseils départementaux...), ces lieux d'accueil offrent à toute personne qui le souhaite des conseils et des orientations de manière personnalisée, gratuite et confidentielle pour l'accompagner dans la gestion de son budget ou en cas de surendettement.

Dans le département des Côtes d'Armor, cette mission a été confiée à l'Union départementale des associations familiales et à la Fédération Familles Rurales. Les missions de soutien envers les familles et de défense des consommateurs portées par ces opérateurs constituent le gage d'un accompagnement de qualité.

Actuellement, 400 PCB sont labellisés en France (150 en 2019 et 250 en 2020). Ils ont reçu chacun une aide de l'État de 15 000 € par an. Spécificité notable dans les Côtes d'Armor, les 4 PCB labellisés bénéficient d'un cofinancement complémentaire de 15 000 € par an et par PCB sur 2 ans, de la part du Département des Côtes d'Armor dans le cadre de la contractualisation du plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ce co-financement a permis de renforcer la réponse PCB par le recrutement, par chaque opérateur, de Conseillères en Economie Sociale et Familiale mais aussi d'assurer une couverture territoriale et des permanences physiques sur les 8 EPCI du département.

Plus d'informations sur le site du Ministère des solidarités et de la santé.

Contacts : [pcb@udaf22.fr](mailto:pcb@udaf22.fr) et [maud.prigent@famillesrurales.org](mailto:maud.prigent@famillesrurales.org)

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor